
Université de Paris - Faculté des Lettres et Sciences Humaines. Inscriptions aux examens 1964.

Numéro d'inventaire : 1979.26774

Auteur(s) : André Aymard

Type de document : affiche

Éditeur : Université de Paris (Paris)

Imprimeur : Imp. Administrative Centrale, Paris

Date de création : 1964

Description : Impression N&B

Mesures : hauteur : 650 mm ; largeur : 498 mm

Notes : Modalités d'inscription aux examens de 1964 pour les étudiants de Lettres et Sciences Humaines. Texte de André Aymard "Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines", "Vu et approuvé : Le Recteur de l'Académie de Paris, Président du Conseil de l'Université, Membre de l'Institut, Jean Roche". "Paris, Imp. Administrative Centrale, 8, rue de Furstenberg (6è)".

Mots-clés : Examens et concours : publicité et sujets

Plusieurs matières littéraires mélangées

Filière : Université

Niveau : Supérieur

Nom de la commune : Paris

Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

Lieux : Paris, Paris

UNIVERSITÉ DE PARIS — FACULTÉ DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

INSCRIPTIONS AUX EXAMENS 1964

I. — DATES LIMITES

L'inscription aux examens est distincte de l'inscription à la Faculté ; elle est indispensable même pour ne subir qu'un examen oral. L'inscription au seul C.N.T.E. est sans valeur pour la Faculté.

S'il est inscrit à l'Institut catholique, l'étudiant s'adresse à l'Institut, et non à la Sorbonne.

S'il est inscrit à la Faculté, il s'adresse :

- pour le C.E.L.G. (propédeutique), au Secrétariat de l'Année propédeutique, 28, rue Serpente, Paris-VI^e;
- pour les C.E.S. de licence, à la Sorbonne, galerie Rollin, salle 6 ;

du 2 mars au 4 avril 1964 pour la session de juin
du 1^{er} juillet au 1^{er} août 1964 pour la session d'octobre

Les dossiers non remis, non parvenus ou incomplets les 4 avril et 1^{er} août au plus tard seront écartés sans appel.

Les candidats empêchés par leur état physique de composer dans les salles ordinaires doivent signaler leur cas sur les formules d'inscription. Dix jours avant l'examen, ils se présenteront ou écriront au Secrétariat pour connaître le lieu où ils composeront.

Les candidats désirant subir les épreuves écrites dans un centre extérieur agréé par la Faculté doivent l'indiquer sur la formule d'inscription de façon très apparente et non ambiguë.

II. — INSCRIPTIONS PAR CORRESPONDANCE OU PAR DES TIERS

L'emploi de ces procédures est toléré. Mais ceux qui y recourent supportent seuls les conséquences des erreurs et retards qu'elles peuvent entraîner. La Faculté rejette toute explication invoquant la négligence d'un tiers, le retard ou la perte imputés à la poste, la non-réexpédition ou la réexpédition tardive du courrier, etc.

Tout envoi par correspondance doit contenir une enveloppe timbrée portant l'adresse complète du candidat, d'un format convenable pour le retour des pièces demandées ou communiquées.

1^{er} Formules d'inscription. — Elles peuvent être demandées par correspondance au Secrétariat intéressé avant le 14 mars ou le 15 juillet.

La demande doit contenir les précisions nécessaires à l'envoi des formules :

— Pour le C.E.L.G., le candidat est-il boursier d'enseignement supérieur ? Se présente-t-il à la section classique (version de langue ancienne), ou à la section moderne (thème de langue vivante ou version-thème de langue vivante), ou à l'épreuve unique de version latine en vue de la licence d'enseignement d'une langue romane ?

— Pour les C.E.S. de licence, le candidat est-il élève-professeur à l'I.P.P.E.S. ou boursier d'enseignement supérieur ? A combien de C.E.S. peut-il se présenter, pour l'écrit (deux au maximum) et pour l'oral (anciens admissibles) ? Veut-il subir, en outre, l'épreuve spéciale de langue vivante (succès obligatoire avant le troisième C.E.S.) ?

Les Secrétariats ne répondront à aucune demande qui, pour un motif quelconque, leur parviendra après le 14 mars ou le 15 juillet, ou qui sera insuffisamment explicite. Dans tous les autres cas, ils enverront au plus tard le 19 mars ou le 20 juillet les formules demandées.

Les candidats qui ne les recevraient pas devront venir les retirer eux-mêmes, ou les faire prendre par un tiers.

2^{me} Dossiers. — Les formules remplies et les autres pièces qui constituent le dossier peuvent être envoyées par la poste au Secrétariat intéressé, en désignant celui-ci de façon claire et exacte.

L'envoi doit être fait en un seul pli.

S'il parvient en temps utile (25 mars ou 25 juillet au plus tard) et si une précision ou une pièce y manque, le Secrétariat le renverra à l'expéditeur, qui devra le compléter et en assurer le retour pour le 4 avril ou le 1^{er} août au plus tard.

III. — C. E. L. G. (PROPÉDEUTIQUE)

1^{er} Remplir la formule très lisiblement.

2^{me} Affranchir l'enveloppe de convocation (joindre, en outre, une enveloppe timbrée, avec adresse complète, pour l'envoi du bulletin de versement).

3^{me} Présenter (ou communiquer) la carte d'étudiant de l'année, validée, avec visa ou certificat du service de médecine préventive universitaire, 40, boulevard Jourdan, Paris-XIV^e. Sans ce visa ou certificat, le dossier de l'étudiant n'est pas recevable.

IV. — CONCOURS D'ADMISSION A L'I. P. E. S.

La partie III (C.E.L.G.) de cette affiche est complétée par les indications de l'affiche spéciale à l'I.P.P.E.S. : les candidats doivent s'y reporter.

V. — C. E. S. DE LICENCE

1^{er} Remplir très lisiblement un dossier de candidature et une formule par C.E.S., sans omettre l'indication :

- a) des options choisies (pour certains C.E.S.),
- b) du programme demandé (pour les anciens admissibles).

2^{me} Affranchir l'enveloppe de convocation ; joindre, en outre, une enveloppe timbrée, avec l'adresse complète, pour l'envoi du bulletin de versement (*au cas d'inscription par correspondance*).

3^{me} Présenter (ou communiquer) la carte d'étudiant de l'année, validée, avec visa ou certificat du service de médecine préventive universitaire, 40, boulevard Jourdan, Paris-XIV^e. Sans ce visa ou certificat, le dossier de l'étudiant n'est pas recevable.

VI. — INDICATIONS GÉNÉRALES

Plus de 25.000 candidatures sont attendues pour la session de juin, et plus de 15.000 pour celle d'octobre. De tels nombres imposent une rigoureuse discipline administrative. En conséquence :

1^{er} Toutes les prescriptions formulées ci-dessus doivent s'interpréter au sens strict ; en particulier, aucune date n'est susceptible de report.

2^{me} Les candidats qui afflueront les derniers jours se plaindront de la longueur des attentes ; il n'aura tenu qu'à eux de l'éviter en procédant plus tôt à leur inscription.

3^{me} Les Secrétariats sont ouverts aussi le samedi (matin et après-midi).

4^{me} Le Service de médecine préventive universitaire est fermé pendant les vacances de Pâques et à partir du 13 juillet.

Vu et approuvé : Le Recteur de l'Académie de Paris,
 Président du Conseil de l'Université,
 Membre de l'Institut,

Jean ROCHE.

Paris, Imp. Administrative Centrale, 8, rue de Furstenberg (6^e)

Le Doyen de la Faculté des Lettres
 et Sciences Humaines,

André AYMARD.